

Affiché  
A VIEUX-VY SUR COUESNON  
le 29/03/15  
Le Maire / L'Adjoint Délégué  
Pascal DEWASMES

# VIEUX VY SUR COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 05/03/2015



Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni à la salle des associations, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR (*à partir du point 4*), M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. ANDRE, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, M. GEORGEAULT, Mme LEGROS.

**Absents excusés :**

Mme LEDORMEUR procuration à M. FUSEL (*jusqu'au point 3*).  
Mme PINEAU procuration à M. MAMDY  
M. BONNAND.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. BOISRAME est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 10 mars 2015 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h35.

### 1 - Objet : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

La nouvelle convention cadre ne nécessitera aucun choix au préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet de se doter de la possibilité de le faire, seules les missions demandées et effectuées faisant l'objet d'une facturation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET**

- un avis FAVORABLE au recours aux missions facultatives du CDG 35 en cas de besoin.

**AUTORISE**

- M. le Maire à signer la convention correspondante.

**ADOPTÉ :**

- à 12 voix POUR - 2 Abstentions

## **2 - Objet : Mise à disposition d'un archiviste du Conseil Général**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal un rapport tendant à obtenir la mise à disposition d'un archiviste du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la commune :

Le Conseil Général propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande, un archiviste qui devra être recruté par la commune.

Le coût proposé par le Conseil général repose sur un diagnostic préalable établi par une archiviste intercommunale, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention.

Monsieur le Maire précise que la tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du maire en cas de faute constatée. Et qu'il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des archives départementales.

Monsieur le Maire rappelle que l'archiviste intervient pour les tris, classement, rédaction de bordereau de versement, de procès-verbal d'élimination et d'index. Il devra appliquer la réglementation en vigueur, il est placé sous la responsabilité scientifique et technique des Archives Départementales qui s'engagent à suivre la mission afin de s'assurer du respect des conditions de tri, classement et élimination et à le suppléer ou à lui fournir une aide dans le cours de sa mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET**

- un avis FAVORABLE au recrutement d'un archiviste mis à disposition par le Conseil Général pour le classement des archives communales.

**AUTORISE :**

- M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :**

- à 14 voix POUR

*Monsieur le Maire précise que l'intervention d'un archiviste est nécessaire afin de respecter les normes de classement et de conservation des documents administratifs.*

**3 - Objet : Modification des horaires de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle qu'actuellement l'éclairage public fonctionne toute la nuit.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression, ou de limitation à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre des préconisations édictées dans la loi Grenelle II de l'environnement - notamment celles qui visent à réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie dues à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels - et dans le but de maîtriser les dépenses publiques de fonctionnement, il conviendrait de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET :**

- un avis FAVORABLE au principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

**CHARGE :**

- M. le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**ADOPTÉ :**

- à 14 voix POUR

*M. le Maire précise qu'il est de sa responsabilité de décider des heures de coupure de l'éclairage public par arrêté, et qu'il envisage une coupure entre 23h00 et 06h00.*

#### 4 - Objet : Modification de l'organisation du temps scolaire : rentrée 2015/2016

M. le Maire rappelle l'organisation des rythmes scolaires validée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2014.

Il informe l'assemblée que, pour améliorer l'organisation du transport en car, les mercredis scolaires, vers le CLSH de Sens de Bretagne, il convient de modifier l'horaire de début et fin des cours pour les enfants de maternelle et d'élémentaire.

La classe commencerait donc tous les mercredis de 8h40 pour se terminer à 11h40 aussi bien pour les classes maternelles qu'élémentaires. Il est à noter que ce changement d'horaires permettrait un départ du car vers le CLSH de Sens de Bretagne à 11h45 sans amoindrir le temps scolaire.

La nouvelle organisation des rythmes scolaires se présenterait désormais comme suit :

#### PLANNING DE l'école MATERNELLE

Jour	7H20-8H45	8H45-12H00	12H00-13H30	13H30-14H00	14H00-16H00	16H00-16H45	16H45-18H45
LUNDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE PS : Départ pour la sieste à 13H15	MS :TAP GS : TAP ou APC	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
MARDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE PS : Départ pour la sieste à 13H15	MS :TAP GS : TAP	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
MERCREDI	GARDERIE	CLASSE					
		8H40-11H40	11H40 :	Départ pour le CENTRE DE LOISIRS de sens de Bretagne (Avec repas)			
JEUDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE PS : Départ pour la sieste à 13H15	MS :TAP GS : TAP ou APC	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
VENDREDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE PS : Départ pour la sieste à 13H15	MS :TAP GS : TAP	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE

## PLANNING DE l'école ELEMENTAIRE

Jour	7H20-9H00	9H00-12H15	12H15-13H45	13H45-15H45	15H45-16H45	16H45-18H45
LUNDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (6 ateliers)	GARDERIE : dont devoirs surveillés 16H45-17H45
MARDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	APC ou TAP (3ateliers)	GARDERIE : dont devoirs surveillés 16H45-17H45
MERCREDI	GARDERIE	CLASSE				
		8H40-11H40	11H40 :	Départ pour le CENTRE DE LOISIRS de sens de Bretagne (Avec repas)		
JEUDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (6 ateliers)	GARDERIE : dont devoirs surveillés 16H45-17H45
VENDREDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (5 ateliers)	GARDERIE : dont devoirs surveillés 16H45-17H45

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la modification d'horaires présentée dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique maternelle et élémentaire de la commune applicable à la rentrée 2015/2016
- Autorise M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation susindiquée.

### ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

*M. le Maire précise qu'il convient d'informer les parents d'élèves de ce changement.*

## 5 - Objet : Frais scolaires 2014/2015 de la ville de Rennes

Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la demande de la ville de Rennes du 05 février 2015, rappelle que la répartition des dépenses pour un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

### **APPROUVE**

- Le versement de 146 € à la ville de Rennes au titre de la participation 2014/2015 aux frais scolaires pour un élève de maternelle.

### **ADOPTÉ :**

- à 14 voix POUR

## 6 - Objet : Création d'une commission municipale

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Considérant l'intérêt de travailler sur certaines thématiques spécifiques et après discussion avec ses adjoints, il propose la création de la commission municipale suivante :

- Activités économiques

M. le Maire fait un appel aux candidats, pour cette commission.

Sont candidats pour la commission **activités économiques**

Paul Boisramé

Alexandre Mamdy

Jean-Michel Piette

Jessica Lermite

Augustin Fusel

Lionel André

Après en avoir délibéré, par votés séparés, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de :

- créer la commission municipale susmentionnée ;
- valider la liste de candidatures pour cette commission.

### **ADOPTÉ :**

- à 14 voix POUR

**7 - Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de l'Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP) :**

Par délibération en date du 15 octobre 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné a proposé la réalisation des agendas d'accessibilité programmée en mutualisation : elle prendra la forme d'un groupement de commandes.

Il convient de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de réaliser les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de chaque commune adhérente et du Pays d'Aubigné.

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics accessibilité et agendas d'accessibilité programmée susvisés, le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des prestations des personnes publiques concernées,

**Considérant** l'obligation pour les propriétaires d'établissements relevant du public (E.R.P.) de déposer un Agenda Accessibilité Programmé (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 prévoyant les travaux de mises en accessibilité et un calendrier de réalisation,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7-5 et suivants, articles D111-19-34 et suivants ainsi que les articles R11-1942 et suivants,

**Vu** la délibération n°016-2015 du 25 février 2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné adoptant la convention de groupement de commandes pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée,
- Autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée jointe en annexe.

**ADOPTÉ :**

- à 14 voix POUR

## **8- Objet : Convention de service mutualisé d'instruction du droit des sols :**

La loi Duflot dite A.L.U.R. promulguée le 24 mars 2014 dispose que les communes de moins de 10000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 10000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (A.D.S.)

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, soit les communes concernées deviennent autonomes dans la gestion de leurs A.D.S. (instruction, rédaction...), soit les intercommunalités accompagnent ces dernières dans le cadre d'un transfert de compétence ou dans le cadre d'une mutualisation de services.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

**Vu** le code l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L428-2 et les articles R423-15 à R423-48,

**Vu** la délibération n°2015-06 du 15 janvier 2015 de la commune émettant un avis favorable à la création d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS au niveau de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

**Vu** la délibération n°005-2015 du 21 janvier 2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné décidant la création d'un service commun d'instruction du droit des sols,

**Vu** la délibération n°015-2015 du 25 février 2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné adoptant la convention de service mutualisé du droit des sols,

**Considérant** que les conditions financières ne sont pas définies dans la convention et feront l'objet d'un avenant dont l'autorisation de signature sera soumise à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide l'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols créé par la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné.
- Autorise le Maire à signer la convention de service mutualisé d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (A.D.S.) jointe en annexe, en précisant que les conditions financières feront l'objet d'un avenant dont l'autorisation de signature sera soumise à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **ADOPTÉ :**

- à 14 voix POUR



## 9 - Objet : Questions diverses

### 1. Information enfouissement des réseaux

M. le Maire informe que dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux de la commune, des professionnels du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35) sollicitent les administrés afin d'obtenir leur accord pour un futur raccordement. Il ajoute que les travaux d'enfouissement et de raccordement des réseaux sont à la charge de la collectivité.

### 2. Rapport de la commission communautaire « cadre de vie, environnement, espace rural ».

Mme Legros fait état des projets intercommunaux concernant les sentiers de randonnées et expose les différents « point noirs » sur la commune en listant les sentiers dégradés notamment par les quads.

Mme Legros ajoute qu'une étude bocagère sera effectuée l'année prochaine sur la commune.

Fin de la séance à 20h45.

A Vieux-Vy Sur Couesnon  
Le Maire,  
Pascal DEWASMES

